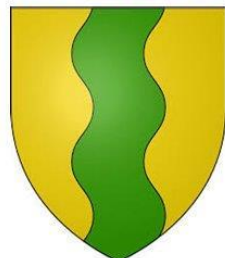


Nohic



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOHIC

SEANCE DU 18 décembre 2024

L'AN DEUX MIL Vingt-quatre, le 18 décembre, à 20 HEURES 30, le **CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de NOHIC** s'est réuni en session ordinaire à L'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Bernard DOAT, Maire**.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Le 12 décembre 2024

ETAIENT PRESENTS : DOAT Bernard, NIERENGARTEN Annie, AYRAL Laurent, LACROUX Gilles, Marie CABANIS, ELICHABE Christelle, SIMON Virginie, CABOURTIGUE Christelle, CAMPION Emilie, VIGNEAU Thierry, MORALES Cédric, BLANC Romain et BES Marylin.

PROCURATION : LOUCHER LUC donne procuration à BES Maryline
DESMOULIN Dominique donne procuration à Gilles Lacroux

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, CABANIS Marie est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2024-12-00 Affaires générales- Compte rendu de la séance N°2024-11-00 du 7 novembre 2024

Adoption

2024-12-01 DELIBERATION portant création d'un emploi lie à un accroissement d'activité saisonnière

2024-12-02 DELIBERATION portant création d'un emploi lie à un accroissement d'activité saisonnière

2024-12-03 DELIBERATION PORTANT CREATION DES EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

2024-12-04 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

2024-12-05 OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION DE L'EDUCATION NATIONALE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE

(Article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique)

2024-12-06 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

2024-12-00 Affaires générales- Compte rendu de la séance N°2024-11-00 du 7 novembre 2024 Adoption

Le Compte rendu de la séance du 7 novembre 2024 rédigé par le secrétaire de séance M. LACROUX Gilles, N° 2024-11-00 a été adressé par courrier électronique à chaque conseiller municipal. Le Conseil Municipal déclare que ce Compte rendu est adopté sans rectification.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 13</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)
Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Le Maire

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

2024-10 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT concernant la DIA

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal n° 2023-01-01 en date du 19 janvier 2023 lui accordant les délégations dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

2024-DIA-09 24/10/2024 Maître MARTY CECILE Bâti sur terrain propre 213 rue de la république B-752-754-756

2024-DIA-10 18/10/2024 Maître DUCROS-BOURDENS Non Bâti 135 impasse du Coubertin ZL-247-102-107

2024-DIA-11 26/11/2024 Maître BAUMGARTNER JENNIFER Bâti sur terrain propre 95 rue torte B-614

Décision de virement de crédits n°1

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-04-02 du 4 avril 2024 de vote du budget primitif principal, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'approvisionner le compte 66111 pour un montant de 150.00 euros.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision de virement de crédits n°2

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-04-02 du 4 avril 2024 de vote du budget primitif principal, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'approvisionner le compte 681 pour un montant de 1.84 euros.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision de virement de crédits n°3

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-04-02 du 4 avril 2024 de vote du budget primitif principal, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'approvisionner le compte 681 pour un montant de 0.20 euros. (Suite à une erreur de saisie de la décision de virement de crédit n°2

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arrivée de monsieur Ayrat à 20h35.

2024-12-01 DELIBERATION portant création d'un emploi lie à un accroissement d'activité saisonnière

Annule et remplace la délibération 2024-11-01, la Préfecture de Tarn et Garonne demande au conseil municipal de reprendre les délibérations pour les créations d'emplois.

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (*afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique pour effectuer l'entretien et la désinfection des écoles* de la collectivité, l'entretien des locaux a évolué avec la pose d'Algeco pour le service Enfance/Jeunesse, les locaux sont davantage occuper pendant la période hivernale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 2024 au 1^{er} décembre 2024

Période	No	Grade	Nature des	Temps de
---------	----	-------	------------	----------

	mbre d'emploi		fonctions	travail Hebdomadaire
Du 01/12/2024 au 30/05/2025 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique	Entretien des bâtiments de la commune (école, alsh, mairie)	30/35 heures

L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 14</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

2024-12-02 DELIBERATION portant création d'un emploi lie à un accroissement d'activité saisonnière

Annule la délibération 2024-11-02, la Préfecture de Tarn et Garonne demande au conseil municipal de reprendre les délibérations pour les créations d'emplois.

VOTE

Scrutin ordinaire

ADOpte à l'unanimité

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

2024-12-03 DELIBERATION PORTANT CREATION DES EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Annule et remplace la délibération 2024-11-03, la Préfecture de Tarn et Garonne demande au conseil municipal de reprendre les délibérations pour les créations d'emplois.

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service animation (le nombre d'enfant est plus conséquent à la suite des changement de tarifs alsh) et au service technique de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet ou non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1/01/2025 au 31 /12/2025.

Période	N ombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 janvier au 31 décembre 2025. (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Agent technique	Entretien des espaces vert	35/35 H
Du 1 janvier au 31 décembre 2025. (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Agent d'animation	Animation Besoin d'encadrement Obligatoire	28 /35 H

			e	
Du 1 janvier au 31 décembre 2025. (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Agent d'animation	Animation Besoin sur le temps des repas	25/35 H
Du 1 janvier au 31 décembre 2025. (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Agent d'animation	Animation	20/35 H

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

2024-12-04 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service animation de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au

chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2025 du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Animateur	Responsable du Service Animation	35/35

L'agent devra justifier la possession d'un diplôme (BAFD).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à la majorité</u>				
<i>Votants : 14</i>	<i>Abstentions 2</i> ELICHABE Christelle CAMPION Emilie	<i>Exprimés : 14</i>	<i>Pour : 12</i>	<i>Contre : 0</i>

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

2024-12-05 OBJET DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION DE L'EDUCATION NATIONALE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE
(Article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'au terme de l'article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison de la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles par la collectivité doit créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Accompagner les enfants pendant le temps scolaire	30/35

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire, a créé un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 06 janvier 2025 dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 14</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)*

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

**2024-12-06 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	M57	Crédits votés en 2024	25 % (maximum) pouvant être ouverts
21	2131	600 000,00	150 000,00
21	2116	120 000,00	30 000,00
21	212	15 000,00	3 000,00
21	2138	10 000,00	2 000,00
21	2151	15 000,00	3 000,00
21	2152	5000,00	1 000,00
21	2184	5000,00	1 000,00
21	2188	7 309,88	1 500,00
20	203	10 000,00	2 000,00

VOTE

Scrutin ordinaire

ADOPTE à l'unanimité

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

- Questions diverses :

Virginie Simon : Où en est la location des différents locaux ?

Annie.N : « Ils ont été confié à deux agences immobilières, Sparring et La Forêt. Un dossier de candidature nous sera bientôt envoyé ».

- Information :

- Dépôt de plainte le 10 décembre 2024 pour la dégradation du cimetière.
- Dépôt de plainte le 10 décembre 2024 pour un amas de débris sauvage sur le domaine public (voie verte).
- Réflexion sur la réduction de l'impression du zoom à cause du coût.
- Vœux du Maire le 11/01.
- Visite préfectorale le 30/01.
- Étoile Sud 82 loue robot traceur : économie car les frais sont divisés par 6 avec les autres communes liées à la convention.

- Clôture de la séance à : 21h40